

Une version révisée du code de déontologie d'ICF

Tous les 3 ans, ICF procède à une révision complète de son code de déontologie afin de s'assurer qu'il reflète l'évolution de l'industrie du coaching et qu'il demeure pertinent pour ses membres et les coachs certifiés d'ICF.

Vous trouverez donc ci-joint la dernière version française de ce code, dont l'original a été approuvé par le Conseil d'administration d'ICF en juillet 2015.

Ce code remplace donc tout code précédent mais, comme vous pourrez le constater, il assure une continuité dans les principes et les valeurs fondamentales préconisées par ICF.

Pour vous référer à la version originale en anglais, sur le site d'ICF,

<http://coachfederation.org/about/ethics.aspx?ItemNumber=4045&navItemNumber=4046>

Aperçu général du Code de déontologie

Qui sommes nous ?

La raison d'être de International Coach Federation (ICF) est d'assurer le leadership mondial dans l'avancement du coaching professionnel. ICF est une organisation sans but lucratif à adhésion individuelle, constituée de professionnels répartis dans le monde, qui pratiquent ou enseignent le coaching ou font de la recherche à son sujet.

ICF a joué un rôle prédominant dans le développement d'une définition et d'une philosophie du coaching, ainsi que dans l'implantation de normes déontologiques auprès de ses membres à l'échelle mondiale. En mettant sur pied son propre Code de déontologie, un processus de révision des conduites éthiques (Ethical Conduct Review Process), et un conseil indépendant de révision des plaintes (Independent Review Board), l'ICF fixe les normes de coaching professionnel tout en donnant aux consommateurs un moyen de déposer des plaintes à propos de membres de l'ICF ou de coachs certifiés de l'ICF. L'ICF maintient un service d'assistance directe (Ethics Assist Line) qui peut être utilisé en envoyant un courriel à

- ◇ ethics@coachfederation.org
- ◇ ou en appelant le numéro +1.859.219.3580
- ◇ en s'assurant d'indiquer que l'on a une requête à faire par rapport à la déontologie.

Énoncé de vision de l'ICF

Le coaching fait partie intégrante d'une société prospère et chaque membre de l'ICF représente le plus haut niveau de coaching professionnel,

Les valeurs fondamentales de l'ICF

Les coachs ICF prennent l'engagement d'être fiables, ouverts, accueillants et congruents. Ils considèrent que tous les membres de la communauté des coachs ICF sont mutuellement responsables d'assurer le respect des valeurs suivantes:

- **Intégrité** : nous nous assurons de respecter les standards les plus élevés autant pour la profession de coach que pour notre organisation.
- **Excellence** : nous établissons et démontrons des standards d'excellence par rapport à la qualité, les qualifications et les compétences dans la pratique du coaching professionnel.
- **Collaboration** : nous valorisons la connexion sociale ainsi que le renforcement d'une communauté basée sur des partenariats inspirés par la collaboration et des réalisations co-crées.
- **Respect** : nous sommes inclusifs et valorisons la diversité et la richesse de nos parties prenantes à l'échelle mondiale. Nous donnons la priorité aux gens, sans compromettre les standards, les politiques et la qualité.

Ethique :

L'éthique est constituée de principes moraux qui sous-tendent la manière dont les coachs se comportent en congruence avec les valeurs de l'ICF décrites plus haut.

Ce que nous nous attendons des membres ICF quand ils agissent en conformité avec le Code de déontologie

Pour obtenir le meilleur de chacun des coachs ICF, les membres ICF et les coachs entendent respecter les éléments suivants:

- Un comportement éthique est le fondement de la profession de coach.
- L'apprentissage continu dans le domaine du coaching est requis.
- La quête continue d'une meilleure connaissance de soi, et un effort constant d'auto-évaluation et d'amélioration personnelle.
- Être et agir éthiquement comme individu dans toutes mes interactions professionnelles.
- Être entièrement imputable pour toutes les responsabilités assumées à titre de membre de l'ICF et comme coach.
- Un engagement total envers la profession du coaching, en étant un exemple autant pour la profession en général que la communauté.
- Appliquer les standards les plus élevés d'une manière qui reflète positivement sur la profession de coach.
- Être pleinement présent dans chacune des interactions dans lesquelles je m'engage.
- Reconnaître et respecter les lois et règlements applicables de chaque pays, municipalité et autorité réglementaire locale.
- Fournir un espace sécurisant aux formateurs, fournisseurs de services, coachs et coachs en formation, pour apprendre, exceller de manière éthique et aspirer à devenir des coachs professionnels de haut calibre.

- Embrasser la diversité et l'inclusion, et valoriser la richesse de l'apport des parties prenantes à l'échelle mondiale.

Code de déontologie de l'ICF

Préambule

L'ICF s'engage à promouvoir et préserver l'excellence en matière de coaching. Dans ce but, l'ICF s'attend à ce que tous ses membres et coachs certifiés (coachs, mentors de coachs, superviseurs en coaching, formateurs de coachs ou étudiants) adhèrent aux divers éléments et principes d'une conduite éthique, en s'assurant d'être compétent en intégrant efficacement les compétences fondamentales de l'ICF dans leur pratique.

Conformément aux valeurs fondamentales de l'ICF et sa définition du coaching, le Code de déontologie est conçu pour fournir des lignes directrices les responsabilités et les normes de conduite applicables à tous les membres de l'ICF et aux détenteurs d'une certification de l'ICF, qui s'engagent à respecter le Code de déontologie de l'ICF selon les dispositions suivantes :

Première partie : Définitions

- **Coaching :** L'objet du coaching est la formation d'un partenariat avec des clients pour les inspirer à maximiser leur potentiel personnel et professionnel en utilisant un processus créatif de réflexion.
- **Coach de l'ICF :** Un coach de l'ICF accepte de mettre en pratique les compétences fondamentales de l'ICF et s'engage à être tenu responsable de ses actes en vertu des dispositions du Code de déontologie de l'ICF.
- **Relation de coaching professionnel :** Une relation de coaching professionnel existe lorsque les services de coaching dispensés comprennent un accord (notamment un contrat) qui définit les responsabilités de chacune des parties.
- **Rôles dans la relation de coaching :** Afin de clarifier les rôles dans la relation de coaching, il est souvent nécessaire de faire la distinction entre le client/personne coachée et le client payeur. Dans la plupart des cas, le client et le client payeur sont une seule et même personne et sont désignés conjointement sous le terme de client. Cependant, à des fins d'identification, l'ICF définit leurs rôles comme suit :

Client : Le « Client/personne coachée » désigne la ou les personne(s) qui reçoit les services de coaching

Client payeur : Le client payeur est l'entité (y compris ses représentants) qui paie et/ou requiert des services de coaching. Dans tous les cas, les accords d'engagement pour les services de coaching doivent clairement spécifier les droits, les rôles et les responsabilités du client et du client payeur s'il s'agit de personnes différentes.

Étudiant : L'« Étudiant » désigne une personne inscrite à un programme de formation en coaching ou travaillant avec un superviseur en coaching ou un mentor coach afin d'apprendre le processus de coaching ou pour améliorer et développer ses compétences de coaching.

- **Conflit d'intérêt :** Situation dans laquelle un coach a un intérêt privé ou personnel suffisant pour donner l'apparence qu'il peut influencer l'objectif inhérent à ses obligations officielles en tant que coach et professionnel.

Deuxième partie : Les normes de conduite éthique ICF

Section 1 : Conduite professionnelle en général

En tant que coach, je :

1. me conduis conformément aux dispositions du Code de déontologie de l'ICF dans toutes mes interactions personnelles, notamment lors de la formation de coachs, du mentorat de coachs et des activités de supervision de coachs;
2. prends les mesures appropriées avec le coach, le formateur, ou le coach mentor, et/ou communique avec l'ICF dans le cas de toute violation ou manquement possible à l'éthique dès que j'en prends connaissance, que cette situation me concerne personnellement ou quelqu'un d'autre;
3. informe et sensibilise tous ceux et celles qui pourraient avoir besoin de connaître les responsabilités établies par ce Code, dont les organisations, les employés, les clients payeurs, les coachs ou toute autre personne;
4. m'abstiens de toute discrimination illégale dans mes activités professionnelles, notamment la discrimination fondée sur l'âge, la race, le genre, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine nationale ou un handicap;
5. fais des déclarations orales et écrites qui sont vraies et précises au sujet des services que je propose comme coach, ou à propos de la profession de coach ou de l'ICF;
6. présente de façon exacte mes qualifications en coaching, mon expertise, mon expérience, ma formation et mes certifications dont ma certification ICF;
7. reconnais les efforts des autres et donne tout le crédit possible à leurs contributions et ne revendique comme étant ma propriété que le seul contenu dont je suis l'auteur. Je comprends que la violation de cette norme pourrait m'exposer à un recours en justice par un tiers;
8. m'efforce à tout moment de reconnaître mes propres problèmes personnels qui pourraient diminuer, entrer en conflit ou interférer avec ma performance en coaching ou mes relations professionnelles de coaching. Je demanderai alors promptement l'aide professionnelle appropriée et déterminer quelles sont les mesures judicieuses à prendre, y compris celle d'interrompre ou de mettre un terme à ma ou mes relations de coaching quand les faits et les circonstances le nécessitent;
9. reconnais que le Code de déontologie s'applique à ma relation avec mes clients payeurs, les personnes coachées, les étudiants, et les personnes accompagnées en mentorat ou en supervision;
10. mène et rapporte mes travaux de recherche avec compétence, honnêteté et en respectant les normes scientifiques reconnues ainsi que les lignes directrices qui s'appliquent au sujet. Mes recherches seront menées avec le consentement nécessaire et l'approbation des parties concernées, et en utilisant une approche protégeant les participants de tout préjudice potentiel. Toutes les démarches de recherche seront effectuées en conformité avec toutes les lois applicables du pays dans lequel la recherche est réalisée;
11. conserve, entrepose, et détruis tous les dossiers y compris les fichiers électroniques ainsi que les communications générés durant mes mandats de coaching d'une manière qui assure le respect de la confidentialité, de la sécurité et de la vie privée, et qui est conforme à toute loi ou entente qui pourrait s'appliquer dans ce cas;

12. utilise les coordonnées des membres de l'ICF (adresses électroniques, numéros de téléphone, etc.) exclusivement selon les conditions spécifiées et les limites autorisées par l'ICF.

Section 2 : Conflits d'intérêt

En tant que coach, je :

13. m'efforce de reconnaître tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, à divulguer tout conflit existant et à proposer de me retirer si un conflit se présente;
14. clarifie les rôles du coach interne, en fixe les limites et examine avec les parties prenantes les conflits d'intérêt qui pourraient émerger entre le coaching et mes autres rôles;
15. dévoile à mon client en coaching et au(x) client(s) payeur(s) toute rémunération escomptée de tiers que je pourrais obtenir pour référer des clients ou toute rémunération que je verserai à un tiers pour obtenir des clients ;
16. entretiens une relation égalitaire avec mon client, quelle que soit la forme de la rémunération obtenue.

Section 3 : Conduite professionnelle avec les clients

En tant que coach, je :

17. communique de manière éthique ce que je sais qui est véridique à propos de la valeur potentielle du processus de coaching ou de mes compétences en tant que coach, aux clients, clients potentiels ou clients payeurs;
18. m'assure qu'en donnant des explications claires, avant ou pendant la rencontre initiale mon client en coaching et le(s) client(s) payeur(s) comprennent la nature du coaching, la nature et les limites de la confidentialité, les arrangements financiers et toute autre condition reliée à l'entente contractuelle de service de coaching;
19. établis un contrat de service de coaching clair avec mes clients et le(s) client(s) payeur(s) avant d'amorcer la relation de coaching et respecter ce contrat. Le contrat doit spécifier les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties concernées ;
20. reconnais ma responsabilité de savoir et d'établir de façon claire, les limites appropriées et culturellement respectueuses qui régissent les interactions, physiques ou autres, que je pourrais avoir avec mes clients en coaching ou le(s) client(s) payeur(s) ;
21. évite toute relation sentimentale ou sexuelle avec mes clients en coaching ou client(s) payeur(s) actuels, les étudiants ou les personnes que je mentore ou supervise. En outre, je ferai preuve de vigilance quant à la possibilité de toute intimité sexuelle potentielle entre les parties, y compris avec mon personnel de soutien et/ou mes adjoint(e)s et je prendrai les mesures appropriées pour corriger la situation ou annuler l'engagement afin de m'assurer que l'environnement soit sain et sécuritaire ;
22. respecte le droit du client de mettre fin à la relation de coaching à tout moment durant le processus, sous réserve des dispositions du contrat. Je demeurerai vigilant pour reconnaître tout signal qui pourrait m'indiquer un changement par rapport à la valeur reçue de la relation de coaching ;
23. encourage le client ou le client payeur à effectuer un changement si j'estime que le client ou le client payeur serait mieux servi par un autre coach ou une autre ressource et lui suggérer d'obtenir les services d'autres professionnels lorsque je juge que cela est nécessaire ou approprié.

Section 4 : Confidentialité/vie privée

En tant que coach, je :

24. maintiens les plus hauts niveaux de confidentialité en ce qui concerne les informations des clients et des clients payeurs sauf si leur divulgation est requise par la loi ;
25. m'assure d'obtenir un accord clair sur la manière dont les informations à propos du coaching seront échangées entre le coach, le client et le client payeur ;
26. j'obtiens un accord clair, lorsque que j'agis comme coach, mentor de coach, superviseur ou formateur, avec le client et le client payeur, l'étudiant, la personne mentorée ou supervisée, à propos des conditions selon lesquelles la confidentialité pourrait ne pas être respectée (ex. :activités illégales, conformément à une décision judiciaire valide, une assignation à comparaître, un risque de danger imminent ou probable pour la personne elle-même ou des tiers, etc.) et m'assure que le client ainsi que le client payeur, l'étudiant, la personne mentorée ou supervisée accepte volontairement et en toute connaissance de cause, par écrit, ces limites de la confidentialité. Lorsque j'ai de bonnes raisons de croire que l'une des situations décrites ci-dessus s'appliquent, je peux être amené à en informer les autorités concernées ;
27. exige de tous les collaborateurs qui travaillent avec moi au service de mes clients, qu'ils adhèrent aux dispositions de l'article 26, de la Section 4 du Code de déontologie de l'ICF concernant les normes relatives à la confidentialité et à la vie privée, et à toute autre section du Code de déontologie qui pourrait s'appliquer.

Section 5 : Développement continu

En tant que coach, je :

28. reconnais le besoin de pour suivre le développement continu et permanent de mes compétences professionnelles et d'en faire un engagement.

Troisième partie : l'Engagement déontologique de l'ICF

En tant que coach de l'ICF, je reconnais et accepte mes obligations éthiques et légales envers mes clients en coaching et les clients payeurs, mes collègues, et le public en général. Je m'engage à respecter le Code de déontologie de l'ICF et à mettre ces normes en pratique avec les personnes à qui je fournis des services de coaching, de la formation, du mentorat ou de la supervision.

Si j'enfreins cet Engagement déontologique ou toute disposition du Code de déontologie de l'ICF, je reconnais que l'ICF peut, à sa seule discrétion, m'en tenir responsable. Je reconnais également qu'en raison de mes responsabilités envers l'ICF, toute violation peut donner lieu à des sanctions, comme la perte de mon statut de membre de l'ICF et/ou de ma certification ICF.

Pour plus d'informations sur le Processus d'examen des normes de conduites déontologiques (Ethical Conduct Review Process), y compris les liens permettant de déposer une plainte, veuillez cliquer ici.

<http://coachfederation.org/about/ethics.aspx?>

Adopté par le conseil d'administration mondial de l'ICF en juin 2015.